

2 SECTIONS SPÉCIALES DE LA CIRCULAIRE BR IFIC (SERVICES SPATIAUX)

2.1 Les Sections spéciales distinctes suivantes, **actuellement utilisées**, sont jointes dans une annexe, au besoin, à la Circulaire BR IFIC

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.1.1 Section spéciale API/A/	Contient les renseignements pour la publication anticipée relatifs à un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions du numéro 9.2B et du § 7.1 de l'Article 7 des Appendices 30 et 30A . De plus, conformément à l'Article 2 dudit appendice, elle contient les renseignements reçus concernant l'utilisation de la bande de garde définie au § 3.9 de l'Annexe 5 de l'Appendice 30 et au § 3.1 de l'Annexe 3 de l'Appendice 30A pour assurer certaines fonctions d'exploitation spatiale et utilisés en vue d'être publiés entre le 22 novembre 1997 et le 2 juin 2000 dans cette Section spéciale. Cette Section spéciale est également utilisée pour publier l'annulation des renseignements pour la publication anticipée concernant un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions du numéro 9.5D ainsi que les modifications apportées à la date de mise en service (élément de données "2c") des réseaux à satellite.	Section spéciale utilisée depuis le 22 novembre 1997 (date de réception). Cette Section spéciale, depuis le 22 novembre 1997 (date de réception), remplace la Section spéciale AR11/A et comporte une nouvelle numérotation .
2.1.2 Section spéciale API/B/	Contient une liste des administrations qui ont envoyé des observations au titre du numéro 9.3 ainsi que le rapport soumis par l'administration responsable du réseau conformément au numéro 9.4 , le cas échéant.	Section spéciale utilisée depuis le 22 novembre 1997 (date de réception). Cette Section spéciale, depuis le 22 novembre 1997 (date de réception) remplace la Section spéciale AR11/B et comporte une nouvelle numérotation .
2.1.3 Section spéciale CR/C/	Contient les demandes de coordination soumises au titre des numéros 9.7 à 9.14 et 9.21 des fréquences assignées à une station spatiale d'un réseau à satellite, publiées conformément au numéro 9.38 . Cette Section spéciale contient également les demandes de coordination soumises au titre des procédures suivantes, ou assujetties à ces procédures: <ul style="list-style-type: none"> - Article 7 de l'Appendice 30 - Article 7 de l'Appendice 30A - Résolution 77 - Résolution 84 - Résolution 33 (Section A) - Résolution 33 (Section B) 	Section spéciale utilisée depuis le 1er janvier 1999 (date de réception). Cette Section spéciale, depuis le 1er janvier 1999 (date de réception), remplace la Section spéciale AR11/C et comporte une nouvelle numérotation .

SECTION II - Chapitre 1: Description de la Circulaire BR IFIC (Services spatiaux)

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
	<p>En ce qui concerne la Résolution 33, cette Section spéciale est utilisée pour les demandes de coordination relatives au service de radiodiffusion par satellite non planifié ou pour les modifications apportées à ce service, qui ont été reçues après le 1er janvier 1999 et qui font mention des renseignements pour la publication anticipée reçus avant le 1er janvier 1999.</p> <p>Les dispositions spécifiques correspondant à la station considérée sont indiquées sur la page de couverture de la Section spéciale et sous l'élément de données "A5/A6" du groupe affecté.</p>	
2.1.4 Section spéciale CR/D/	<p>Contient des renseignements sur l'état d'avancement des procédures de coordination (qui établissent la nécessité d'une coordination pour les mesures ultérieures) conformément aux numéros 9.11 à 9.14 et 9.21, qui sont publiés conformément au numéro 9.53A. Les dispositions spécifiques (numéros 9.11 à 9.14 et 9.21) correspondant à la station considérée sont indiquées sur la page de couverture de la Section spéciale.</p>	<p>Section spéciale utilisée depuis le 1er janvier 1999 (date de réception).</p> <p>Cette Section spéciale, depuis le 1er janvier 1999 (date de réception), remplace les Sections spéciales AR11/D et AR14/D et comporte une nouvelle numérotation.</p>
2.1.5 Section spéciale CR/E/	<p>contient des informations sur le statut des demandes d'inclusion dans le processus de coordination, au titre du numéro 9.41. La présente Section spéciale sera utilisée pour indiquer les administrations qui ont envoyé des observations concernant les demandes de coordination publiées dans la BR IFIC 2685 (11 janvier 2011) et au-delà. Elle contiendra également des informations sur la liste des réseaux à satellite qui ont servi de base pour l'inclusion au titre du numéro 9.41, un résumé des besoins de coordination pour les dispositions applicables et une liste des besoins de coordination, par groupe, concernant les demandes au titre du numéro 9.41.</p>	<p>Correspondant aux Sections spéciales CR/C publiées dans la BRIFIC 2685 (11.01.2011) et au-delà.</p>
2.1.6 Section spéciale CR/F/	<p>Contient les demandes de coordination d'assignations pour le service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3 dans la bande 21,4–22 GHz, qui sont publiées conformément au numéro 9.38.</p> <p>Cette Section spéciale contient également les demandes de coordination soumises au titre de la Résolution 553 (CMR-12) en vue de l'application de la procédure spéciale pour une assignation de fréquence au service de radiodiffusion par satellite dans les Régions 1 et 3 dans la bande 21,4–22 GHz.</p>	<p>Section spéciale utilisée dès la date de réception, soit le 24 décembre 2011 (voir la Lettre circulaire CR/336 du 17 juillet 2012).</p>

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.1.7 / 2.1.8 Section spéciale AP30-30A/F/	Contient les renseignements concernant une demande de coordination soumise et publiée conformément à l'Article 2A des Appendices 30 ou 30A, relative aux assignations de fréquence dans les bandes de garde du (des) Plan(s) pour les Régions 1 et 3 ou du Plan pour la Région 2 destinées à assurer certaines fonctions d'exploitation spatiale afin de permettre l'exploitation des réseaux du SRS.	Section spéciale utilisée depuis le 5 juillet 2003.
2.1.9 Section spéciale AP30/E/	<p>Contient les renseignements publiés en application de l'Article 4 de l'Appendice 30 concernant les projets d'assignations, nouvelles ou modifiées, figurant dans la Liste pour les Régions 1 et 3. Cette Section spéciale comprend trois parties:</p> <p>Partie A contient des renseignements relatifs aux projets d'assignations, nouvelles ou modifiées, figurant dans la Liste pour les Régions 1 et 3, reçus conformément au § 4.1.3 de l'Article 4 de l'Appendice 30 et publiés conformément au § 4.1.5 de l'Article 4 de cet appendice;</p> <p>Partie B contient des renseignements sur les projets d'assignations, nouvelles ou modifiées, figurant dans la Liste pour les Régions 1 et 3, reçus au titre du § 4.1.12 de l'Article 4 de l'Appendice 30 et publiés conformément au § 4.1.15 de l'Article 4 de cet appendice;</p> <p>Partie C contient des renseignements sur l'annulation d'une Section spéciale (Partie A) publiée antérieurement et/ou sur les assignations de fréquence annulées de la Liste pour les Régions 1 et 3 conformément au § 4.1.23 de l'Article 4 de l'Appendice 30;</p> <p>Partie D contient des renseignements sur une liste des administrations auprès desquelles un accord doit être obtenu, afin de mener à bien la procédure de l'Article 4 conformément au § 4.1.10ter de l'Article 4 dudit appendice.</p>	<p>Section spéciale utilisée depuis le 3 juin 2000.</p> <p>La partie D a été ajoutée à compter du 5 juillet 2003.</p>

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.1.10 Section spéciale AP30A/E/	<p>Contient des renseignements publiés en application de l'Article 4 de l'Appendice 30A concernant des projets d'assignations, nouvelles ou modifiées, figurant dans la (les) Liste(s) pour les Régions 1 et 3. Elle comprend trois parties:</p> <p>Partie A contient des renseignements sur les projets d'assignations, nouvelles ou modifiées, figurant dans la (les) Liste(s) pour les Régions 1 et 3, reçus conformément au § 4.1.3 de l'Article 4 de l'Appendice 30A et publiés, conformément au § 4.1.5 de l'Article 4 dudit appendice;</p> <p>Partie B contient des renseignements sur les projets d'assignations, nouvelles ou modifiées, figurant dans la (les) Liste(s) pour les Régions 1 et 3, reçus au titre du § 4.1.12 de l'Article 4 de l'Appendice 30A et publiés conformément au § 4.1.15 de l'Article 4 dudit appendice;</p> <p>Partie C contient des renseignements sur l'annulation d'une Section spéciale (Partie A) publiée antérieurement et/ou sur les assignations de fréquence annulées de la (des) Liste(s) pour les Régions 1 et 3 conformément au § 4.1.23 de l'Article 4 de cet appendice;</p> <p>Partie D contient des renseignements sur une liste des administrations auprès desquelles un accord doit être obtenu, afin de mener à bien la procédure de l'Article 4 conformément au § 4.1.10ter de l'Article 4 dudit appendice.</p>	<p>Section spéciale utilisée depuis le 3 juin 2000.</p> <p>La partie D a été ajoutée à compter du 5 juillet 2003.</p>

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.1.11 Section spéciale AP30-30A/E/	<p>Contient les renseignements publiés en application de l'Article 4 des Appendices 30 et 30A concernant les procédures de modification du Plan pour la Région 2. Elle comprend trois parties:</p> <p>Partie A contient des renseignements sur les projets de modification du Plan pour la Région 2 reçus conformément au § 4.2.6 de l'Article 4 des Appendices 30 et 30A et publiés conformément au § 4.2.8 de l'Article de ces appendices;</p> <p>Partie B contient des renseignements sur les modifications apportées au Plan pour la Région 2 reçus conformément au § 4.2.16 de l'Article 4 des Appendices 30 et 30A et publiés conformément au § 4.2.19 de l'Article 4 desdits appendices;</p> <p>Partie C contient des renseignements sur l'annulation d'une Section spéciale (Partie A) publiée antérieurement et/ou sur les assignations de fréquence annulées du Plan pour la Région 2 conformément au § 4.2.24 de l'Article 4 de ces appendices;</p> <p>Partie D contient des renseignements sur une liste des administrations auprès desquelles un accord doit être obtenu, afin de mener à bien la procédure de l'Article 4 conformément au § 4.2.14ter de l'Article 4 de ces appendices.</p>	<p>Section spéciale utilisée depuis le 3 juin 2000.</p> <p>La partie D a été ajoutée à compter du 5 juillet 2003.</p>
2.1.12 Section spéciale AP30B/	Contient des renseignements sur un réseau à satellite en application des Articles 6 et 7 de l'Appendice 30B du Règlement des radiocommunications.	Section spéciale utilisée jusqu'au 1er novembre 2008.
2.1.13 Section spéciale AP30B/A6A/	<p>Contient les renseignements reçus au titre du § 6.1 de l'Article 6 de l'Appendice 30B ou les renseignements considérés comme une soumission au titre du § 6.1 conformément au § 7.7 dudit Appendice. Elle comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les assignations examinées au titre des § 6.3, 6.5 et 6.6, et publiées au titre du § 6.7 de l'Article 6 de l'Appendice 30B; et 2) les assignations examinées au titre du § 6.3 et retournées à l'administration notificatrice au titre du § 6.4 de l'Article 6 de l'Appendice 30B. 	Section spéciale utilisée depuis le 1er novembre 2008.

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.1.14 Section spéciale AP30B/A6B/	<p>Contient les renseignements concernant la fiche de notification reçue au titre du § 6.17, examinés et publiés conformément aux dispositions de l'Article 6 de l'Appendice 30B. Chaque Section spéciale contient l'un des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) fiche de notification examinée au titre des § 6.19, 6.21 et 6.22, assignations correspondantes inscrites dans la Liste et publiées au titre du § 6.23; 2) fiche de notification examinée au titre du § 6.19 et retournée à l'administration notificatrice au titre du § 6.20; 3) fiche de notification examinée au titre des § 6.21 et 6.22 et retournée à l'administration notificatrice au titre du § 6.24; 4) fiche de notification retournée au titre du § 6.24, soumise à nouveau, et assignations correspondantes inscrites provisoirement dans la Liste au titre du § 6.25; 5) assignation annulée dans la Liste et allotissement réintégré dans le Plan de l'Appendice 30B au titre des § 6.33 a), 6.33 b) et 6.33 c); 6) allotissement inscrit dans le Plan de l'Appendice 30B au titre du § 6.35 conformément à une décision d'une CMR. 	Section spéciale utilisée depuis le 1er novembre 2008.
2.1.15 Section spéciale AP30B/A7/	<p>Contient des informations concernant un nouvel allotissement inscrit dans le Plan de l'Appendice 30B et publié conformément au §7.6 à la suite d'une demande émanant d'un Etat Membre de l'Union reçue au titre du §7.2 et examinée conformément au §7.5 de l'Article 7 de l'Appendice 30B</p>	Section spéciale utilisée à compter du 1er juillet 2008.
2.1.16 Section spéciale RES4/	<p>Contient des renseignements relatifs aux assignations de fréquence aux stations spatiales dont la durée de validité a été prolongée en application de la Résolution 4 (Rév.ORB-88). La publication est faite en application du point 1.2 du <i>décide</i> de cette résolution.</p>	Section spéciale utilisée actuellement.
2.1.17 Section spéciale RES42/	<p>Contient des renseignements relatifs à un système intérimaire en projet (Région 2 seulement) publiés conformément au § 6 de l'annexe de la Résolution 42 (Rév.ORB-88).</p>	Section spéciale utilisée actuellement.

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.1.18 Section spéciale RES49/	<p>Contient les renseignements au titre de la procédure administrative du principe de diligence due concernant un réseau à satellite publiés conformément au point 5 ou 6 du <i>décide</i> de la Résolution 49.</p> <p>Contient les renseignements au titre de la procédure administrative du principe de diligence due relatifs à un réseau à satellite publiés conformément aux § 8 et 13 de l'Annexe 1 de la Résolution 49.</p>	Section spéciale utilisée depuis le 22 novembre 1997.
2.1.19 Section spéciale RES148/	Contient des informations sur la période de validité notifiée des assignations à un (des) «système(s) existant(s)» qui a été prorogée en application du point 4 du <i>décide</i> de la Résolution 148 (CMR-07) .	Section spéciale en vigueur depuis le 17 novembre 2007.
2.1.20 Section spéciale RES552/	<p>Contient des renseignements soumis en vertu des Annexes 1, 2 et 3 de la Résolution 552.</p> <p>Cette Section spéciale est publiée par le Bureau des radiocommunications conformément aux § 4 et 6 de l'Annexe 1 de la Résolution 552 (CMR-12) pour les réseaux à satellite géostationnaire du service de radiodiffusion par satellite fonctionnant dans la bande 21,4-22 GHz.</p>	Section spéciale utilisée depuis le 18 février 2012

2.2 Les Sections spéciales suivantes ont été **supprimées** en application de la version actuelle du Règlement des radiocommunications (édition de 2004), compte tenu des décisions des conférences mondiales de radiocommunication, le cas échéant.

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.2.1 Section spéciale AR11/A/	Contenait les renseignements pour la publication anticipée concernant un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions du numéro RR 1044 .	Uniquement pour les renseignements pour la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. A compter de cette date (date de réception), ces Sections spéciales ont été remplacées par la Section spéciale API/A.
2.2.2 Section spéciale AR11/B/	Contenait des renseignements sur les observations reçues d'autres administrations et sur l'état d'avancement du règlement des difficultés résultant de la publication anticipée des renseignements concernant un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions du numéro RR 1056 .	Uniquement pour les renseignements pour la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. A compter de cette date (date de réception), ces Sections spéciales ont été remplacées par la Section spéciale API/B.
2.2.3 Section spéciale AR11/C/	Contenait les demandes de coordination au titre du numéro RR 1060 d'assignations de fréquence à une station spatiale à bord d'un satellite géostationnaire ou à une station terrienne communiquant avec une station spatiale à bord d'un satellite géostationnaire, conformément aux dispositions du numéro RR 1078 . Cette Section spéciale contenait également les demandes de coordination soumises au titre des procédures de l'Article 7 de l'Appendice S30A , ou assujetties à ces procédures (y compris celles publiées conformément au point 5 du <i>décide</i> de la Résolution 533 .)	Uniquement pour les demandes de coordination reçues par le Bureau avant le 1er janvier 1999. A compter de cette date (date de réception), ces Sections spéciales ont été remplacées par la Section spéciale CR/C.
2.2.4 Section spéciale AR11/D/	Contenait des renseignements sur les résultats de la coordination effectuée au titre du numéro RR 1060 , publiés conformément aux dispositions du numéro RR 1087 .	Uniquement pour les demandes de coordination reçues par le Bureau avant le 1er janvier 1999. A compter de cette date (date de réception), ces Sections spéciales ont été remplacées par la Section spéciale CR/B/ ou CR/D, selon le cas.

SECTION II - Chapitre 1: Description de la Circulaire BR IFIC (Services spatiaux)

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.2.5 Section spéciale AP30/A/	<p>Contenait les renseignements pour la publication anticipée relatifs à un système en projet du service fixe par satellite, conformément à l'ancien § 7.1.3 de l'Article 7 de l'Appendice S30 (CMR-97).</p> <p>Cette Section spéciale était aussi utilisée pour publier les renseignements reçus concernant l'utilisation par le service d'exploitation spatiale des bandes de garde indiquées au § 3.9 de l'Annexe 5 de l'Appendice S30.</p>	Uniquement pour les renseignements reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. A compter de cette date (date de réception) et jusqu'au 2 juin 2000, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale API/A relativement au § 7.1.3 de l'Article 7 de l'Appendice S30 .
2.2.6 Section spéciale AP30/B/	Contenait les résultats de la procédure de publication anticipée, conformément à l'ancien § 7.1.7 de l'Article 7 de l'Appendice S30 (CMR-97) .	Uniquement pour les renseignements reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. A compter de cette date (date de réception) et jusqu'au 2 juin 2000, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale API/B, relativement au § 7.1.3 de l'Article 7 de l'Appendice 30 .
2.2.7 Section spéciale AP30/C/	<p>Contenait soit:</p> <p>les renseignements relatifs à une demande de coordination d'une assignation de fréquence à une station spatiale du service fixe par satellite présentée au titre du § 7.2.1 et qui étaient publiés au titre de l'Article 7 de l'Appendice S30 (CMR-97).</p> <p>soit:</p> <p>la coordination conformément au point 5 du <i>décide</i> de la Résolution 533 (CMR-2000).</p>	Uniquement pour les renseignements reçus par le Bureau avant le 1er janvier 1999. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale CR/C, relativement à l'Article 7 de l'Appendice 30 .

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.2.8 Section spéciale APS30/E/	<p>Contenait les renseignements publiés en application de l'ancien Article 4 de l'Appendice S30 (CMR-97) concernant la procédure de modification des Plans relevant des anciens Articles 10 et 11 de cet Appendice. Elle comprenait trois parties:</p> <p>Partie A contenait des renseignements relatifs aux projets de modification et qui étaient publiés au titre de l'ancien § 4.3.6 de l'Article 4 de cet Appendice. Deux séries de révisions des Sections spéciales (Partie A) publiées antérieurement ont été publiées au titre du point 3 du <i>décide</i> de la Résolution 533 (CMR-97) et (Rév.CMR-2000).</p> <p>Partie B contenait les renseignements reçus conformément à l'ancien § 4.3.14 et publiés au titre de l'ancien § 4.3.17 de l'Article 4 de l'Appendice S30.</p> <p>Partie C contenait les renseignements relatifs à l'annulation d'une ancienne Section spéciale (Partie A) publiée antérieurement et/ou aux assignations de fréquence supprimées des Plans conformément à l'ancien § 4.4 de l'Article 4 de l'Appendice S30.</p>	Uniquement pour les Sections spéciales publiées avant le 3 juin 2000. Avant le 22 novembre 1997, la désignation de la Section spéciale était AP30/E/.

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
<p>2.2.9 Section spéciale APS30A/E/</p>	<p>Contenait les renseignements publiés en application de l'ancien Article 4 de l'Appendice S30A (CMR-97) concernant la procédure de modification des Plans relevant des anciens Articles 9 et 9A de cet Appendice.</p> <p>Elle comprenait trois parties:</p> <p>Partie A: contenait des renseignements sur les projets de modification publiés conformément à l'ancien § 4.2.4 de l'Article 4 de cet Appendice. Deux séries de révisions des Sections spéciales (Partie A) publiées antérieurement ont été publiées au titre du point 3 du <i>décide</i> de la Résolution 533 (CMT-97) et (Rév.CMR-2000).</p> <p>Partie B: contenait les renseignements reçus en application de l'ancien § 4.2.12 et publiés conformément à l'ancien § 4.2.15 de l'Article 4 de l'Appendice S30A.</p> <p>Partie C: contenait des renseignements sur l'annulation d'une Section spéciale (Partie A) publiée ultérieurement et/ou sur les assignations de fréquence supprimées des Plans conformément à l'ancien § 4.3 de l'Article 4 de l'Appendice S30A.</p>	<p>Pour les Sections spéciales publiées avant le 3 juin 2000. Avant le 22 novembre 1997, la désignation de la Section spéciale était AP30/E.</p>
<p>2.2.10 Section spéciale AP30A/A/</p>	<p>Contenait des renseignements concernant l'utilisation par le service d'exploitation spatiale des bandes de garde définies au § 3.1 de l'Annexe 3 de l'Appendice S30A.</p>	<p>Uniquement pour les renseignements reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. A compter de la date de réception du 22 novembre 1997 et jusqu'au 2 juin 2000, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale API/A, relativement au § 3.1 de l'Annexe 3 de l'Appendice S30A.</p>

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.2.11 Section spéciale RES33/A	Contenait les renseignements pour la publication anticipée relatifs à une station spatiale en projet du service de radiodiffusion par satellites, conformément au § 3.1 de la Résolution 33 et au numéro RR 1044 .	Uniquement pour les renseignements pour la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. Cette Section spéciale a été supprimée et depuis la date de réception du 22 novembre 1997, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale API/A.
2.2.12 Section spéciale RES33/B	Contenait les résultats de la procédure de publication anticipée visée au § 2.2.11 ci-dessus conformément au § 3.1 de la Résolution 33 et au numéro RR 1056 .	Uniquement pour les renseignements pour la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. Cette Section spéciale a été supprimée et depuis la date de réception du 22 novembre 1997, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale API/B.
2.2.13 Section spéciale RES33/C	Contenait des demandes de coordination d'assignations de fréquence à une station spatiale du service de radiodiffusion par satellite non planifié, en application du § 3.2.1 de la Résolution 33 et du numéro RR 1078 .	Uniquement pour les demandes de coordination reçues avant le 1er janvier 1999. Cette Section spéciale a été supprimée et depuis la date de réception du 1er janvier 1999, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale CR/C.
2.2.14 Section spéciale RES33/D	Contenait des renseignements sur les résultats de la procédure de coordination visée au § 2.2.13 ci-dessus, en application du § 3.2.3 de la Résolution 33 et du numéro RR 1087 .	Uniquement pour les demandes de coordination reçues avant le 1er janvier 1999. Cette Section spéciale a été supprimée et depuis la date de réception du 1er janvier 1999, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale CR/B ou CR/D, selon le cas.
2.2.15 Section spéciale RES33/G/	Contenait des renseignements sur la coordination des assignations de fréquence au service de radiodiffusion par satellite non planifié par rapport aux services de Terre, en application du § 2.2 de la Résolution 33 .	Uniquement pour les demandes de coordination reçues avant le 1er janvier 1999. Cette Section spéciale a été supprimée et depuis la date de réception du 1er janvier 1999, les renseignements appropriés figuraient dans la Section spéciale CR/C/.

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.2.16 Section spéciale RES46/A/	Contenait les renseignements pour la publication anticipée relatifs à un réseau à satellite en projet, conformément au § 1.3 de la Résolution 46.	Uniquement pour les renseignements concernant la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. Depuis la date de réception du 22 novembre 1997, cette Section spéciale a été supprimée et les renseignements appropriés figurent dans la Section spéciale API/A.
2.2.17 Section spéciale RES46/B/	Contenait les résultats de la procédure de publication anticipée visée au § 1.6 de la Résolution 46.	Uniquement pour les renseignements concernant la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 22 novembre 1997. Depuis la date de réception du 22 novembre 1997, cette Section spéciale a été supprimée et les renseignements appropriés figurent dans la Section spéciale API/B.
2.2.18 Section spéciale RES46/C/	Contenait les demandes de coordination d'assignations à des stations spatiales en application des § 2.6 et 2.7 de la Résolution 46.	Uniquement pour les demandes de coordination reçues par le Bureau avant le 1er janvier 1999. Depuis la date de réception du 1er janvier 1999, les renseignements appropriés figurent dans la Section spéciale CR/C/.
2.2.19 Section spéciale RES46/D/	Contenait des renseignements sur les résultats de la procédure de coordination mentionnée au § 2.9 de la Résolution 46.	Uniquement pour les demandes de coordination reçues par le Bureau avant le 1er janvier 1999. Depuis cette date (date de réception), les renseignements appropriés figurent dans la Section spéciale CR/B/ ou CR/D, selon le cas.
2.2.20 Section spéciale APS30B/	Contenait des renseignements sur un réseau à satellite en application des Sections IB et II de l'Article 6 de l'Appendice S30B du Règlement des radiocommunications.	Avant le 22 novembre 1997, la désignation de cette Section spéciale était AP30B/.

SECTION II - Chapitre 1: Description de la Circulaire BR IFIC (Services spatiaux)

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.2.21 Section spéciale AR14/C/	Contenait les renseignements fournis par une administration recherchant un accord conformément à la procédure de l'ancien Article 14 , publiés en application du numéro RR 1615 .	Uniquement pour les renseignements reçus par le Bureau avant le 1er janvier 1999. Depuis cette date (date de réception), les renseignements appropriés figurent dans la Section spéciale CR/C/.
2.2.22 Section spéciale AR14/D/	Contenait les renseignements fournis par une administration ayant mené à bonne fin la procédure de l'ancien Article 14 , publiés conformément au numéro RR 1626 .	Uniquement pour les renseignements reçus par le Bureau avant le 1er janvier 1999. Depuis cette date (date de réception), les renseignements appropriés figurent dans la Section spéciale CR/B/ ou CR/D, selon le cas.
2.2.23 Section spéciale SPA-AA/	Contenait les renseignements pour la publication anticipée relatifs à un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions des numéros 639AA , 639AB et 639AC du Règlement des radiocommunications.	Uniquement pour les renseignements concernant la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 1er mai 1982. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale AR11/A.
2.2.24 Section spéciale SPA-AI/	Contenait des renseignements sur les observations reçues d'autres administrations et sur l'état d'avancement du règlement des difficultés résultant de la publication anticipée des renseignements relatifs à un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions du numéro 639AI du Règlement des radiocommunications.	Uniquement pour les observations sur la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 1er mai 1982. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale AR11/B.
2.2.25 Section spéciale SPA-AJ/	Contenait les demandes de coordination d'une station spatiale à bord d'un satellite géostationnaire ou d'une station terrienne destinée à communiquer avec une station spatiale à bord d'un satellite géostationnaire, conformément aux dispositions des numéros 639AJ et 639AL du Règlement des radiocommunications.	Uniquement pour les demandes de coordination reçues par le Bureau avant le 1er janvier 1983. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale AR11/C/.
2.2.26 Section spéciale RES SPA2-3-AA/	Contenait les renseignements pour la publication anticipée relatifs à un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions du § 3.1 de la Section B de la Résolution Spa2-3 (CAMR-71) .	Uniquement pour les renseignements concernant la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 1er mars 1983. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale RES33/A.

SECTION II - Chapitre 1: Description de la Circulaire BR IFIC (Services spatiaux)

Section spéciale	Description	Période d'utilisation
2.2.27 Section spéciale RES SPA2-3-AI/	Contenait des renseignements sur les observations reçues d'autres administrations et sur l'état d'avancement du règlement des difficultés résultant de la publication anticipée des renseignements relatifs à un réseau à satellite en projet, conformément aux dispositions du § 3.1 de la Section B de la Résolution Spa2-3 (CAMR-71) et en application des dispositions du numéro 639AI du Règlement des radiocommunications.	Uniquement pour les renseignements pour la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 1er mars 1983. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale RES33/B.
2.2.28 Section spéciale RES SPA2-3-AJ/	Contenait les demandes de coordination d'une station spatiale à bord d'un satellite géostationnaire ou d'une station terrienne destinée à communiquer avec une station spatiale à bord d'un satellite géostationnaire (§ 3.2.1 et 3.2.3 de la Section B de la Résolution Spa2-3 (CAMR-71) conformément aux dispositions des numéros 639AJ et 639AL du Règlement des radiocommunications).	Uniquement pour les renseignements concernant la publication anticipée reçus par le Bureau avant le 1er novembre 1983. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale RES33/C/.
2.2.29 Section spéciale RES SPA2-3-SEC A/	Contenait les demandes de coordination d'assignations à une station spatiale du service de radiodiffusion non planifié, conformément aux dispositions du § 2.1 de la Section A de la Résolution Spa2-3 (CAMR-71) .	Uniquement pour les demandes de coordination reçues par le Bureau avant le 1er novembre 1983. Depuis cette date (date de réception), cette Section spéciale a été remplacée par la Section spéciale RES33/C/.